

ARRETE
FERMETURE COLLEGE PAUL ESQUINANCE & LYCEE JEAN RENOU
N° AG/2021-3

Le **MAIRE** de la **COMMUNE** de **LA REOLE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2122-22 (2^{ème}) relatifs aux pouvoirs de police du Maire et le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions, et l'état,

VU l'arrêté municipal du 17 janvier 1991 fixant les règles générales de circulation en ville,

Vu les intempéries et les inondations que connaît la commune de la Réole depuis le 1^{er} février 2021,

VU la mise en vigilance inondation du Département de la Gironde par Madame la Préfète,

CONSIDÉRANT les accès routiers difficiles permettant d'accéder au collège et au lycée de la Réole,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés,

CONSIDÉRANT l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public ainsi qu'à la sécurité des personnes sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il y a lieu de prendre des mesures particulières jusqu'à la suppression du risque,

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le collège **PAUL ESQUINANCE** ainsi que le lycée **JEAN RENOU** seront fermés le **Vendredi 5 février 2021**.

ARTICLE 2 : Les enseignants, les parents et le service de transport seront avisés par messages électroniques et sur le site internet de la ville.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX cedex - Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 - Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire, le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Police, le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Du Réolais et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Réole, le 4 février 2021.

Le Maire

B. MARTY

